



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Lucie et dans diverses voies à Villemomble dans le cadre de l'organisation d'une foire aux greniers le dimanche 15 octobre 2023

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 décidant l'organisation de foires aux greniers,

VU l'arrêté n°AR2022-421 du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la foire aux greniers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer en toute sécurité le déroulement de la foire aux greniers du dimanche 15 octobre 2023, Boulevard André, avenue Lucie et rue Bleu à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 14 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Sur le parking du marché de l'Epoque
- Boulevard André entre la Grande Rue et l'avenue des Roses
- Avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlevitch
- Rue Bleu

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 14 octobre 2023 à 15h00 au lundi 16 octobre 2023 à 12h00 au droit du marché de l'Epoque Grande Rue à Villemomble

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur le dimanche 15 octobre 2023 de 4h00 à 21h00, excepté pour les véhicules exposants entre 5h00 et 7h30 pour l'installation, entre 18h00 et 19h00 pour le remballage, sauf autorisation spéciale donnée par le représentant de la commune sur le site de la Foire aux Greniers :

- Sur le parking du marché de l'Epoque
- Boulevard André entre la Grande Rue et l'avenue des Roses
- Avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlevitch
- Rue Bleu de l'avenue Lucie à la rue Simon Guitlevitch

Article 4 : Les services techniques municipaux chargés de l'organisation de la Foire aux Greniers, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement de la Foire





Article 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la Foire aux Greniers, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01 49 35 25 76.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemeuble
- Monsieur Raphaël GUYADER, service Evènementiel et Culturel

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service collectes et interventions,
- Service bâtiments.

Fait à Villemeuble, le 26 septembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

